

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR SEPT (7) PROJETS DE NOUVEAUX  
PROGRAMMES D'ETUDES UNIVERSITAIRES  
DONT L'IMPLANTATION EST PREVUE  
A COMPTER DE L'AUTOMNE 1981

Avis n° 80.8  
Dépôt légal - 1er trimestre  
ISSN - 0709-3985  
Québec, le 20 mars 1981.

360200  
0081007

DIRECTION  
DES COMMUNICATIONS

(10)00-00-30  
1981

## I N D E X

	<u>Pages</u>
Présentation	1 - 2
Recommandations du Conseil des universités sur les programmes d'études suivants:	
- Bachelor of Fine Arts / specialization in Photography Université Concordia	5 - 8
- Maîtrise en microbiologie appliquée Institut Armand Frappier	9 - 12
- Maîtrise en droit de la santé Université de Sherbrooke	13 - 16
- Master of Arts in Media Studies Université Concordia	17 - 20
- Doctorat en sociologie Université du Québec à Montréal	21 - 24
- Doctorat en éducation Université du Québec à Montréal	25 - 28
- Doctorat "in Educational Technology" Université Concordia	29 - 32

## Présentation

Avant de formuler leurs recommandations sur les projets de nouveaux programmes d'études soumis à l'automne 1980 par les universités, les membres du Conseil des universités estiment important de faire état des modalités et de la méthodologie utilisées cette année dans l'évaluation d'opportunité des projets de nouveaux programmes d'études avancées.

Comme ces programmes d'études de 2e et 3e cycles comportent pour la plupart une dimension recherche fort appréciable, il est apparu opportun que le Comité conjoint des programmes s'associe à la Commission de la recherche universitaire dans l'évaluation des projets de nouveaux programmes de maîtrise et de doctorat. C'est dans ce contexte que la permanence du Comité conjoint des programmes et celle de la Commission de la recherche universitaire élaborèrent deux documents, l'un portant sur les modalités et la méthodologie à utiliser et l'autre, sur les critères à retenir dans l'évaluation d'opportunité des projets de nouveaux programmes.

Ces deux documents furent soumis à l'approbation des deux organismes respectifs qui arrêtèrent les modalités et la méthodologie d'évaluation suivantes:

### - Création de sous-comités composés

- . du président du Comité conjoint des programmes
- . du président de la Commission de la recherche universitaire
- . de deux répondants désignés par le Comité conjoint des programmes
- . de deux répondants désignés par la Commission de la recherche universitaire
- . des secrétaires du Comité conjoint des programmes et de la Commission de la recherche universitaire

N.B. Il est à noter que les présidents du Comité conjoint des programmes et de la Commission de la recherche universitaire désignent conjointement le président de chaque sous-comité: ce dernier est choisi parmi les répondants nommés par le Comité conjoint des programmes et par la Commission de la recherche universitaire.

- Demande d'expertises

Le secrétaire du Comité conjoint des programmes communique avec les experts retenus par la Commission de la recherche universitaire et le Comité conjoint des programmes, transmet les expertises au sous-comité approprié ainsi que les données supplémentaires fournies par les universités à la demande du Comité conjoint des programmes.

- Travail en sous-comité

- . A la lumière des différents documents qui lui ont été transmis, le sous-comité analyse et évalue chaque projet de nouveau programme en utilisant les critères retenus.
- . Cette analyse conduit le sous-comité à formuler un certain nombre d'hypothèses sur l'opportunité d'implanter le ou les projets de nouveaux programmes d'études.

- Visite des établissements

A la lumière des hypothèses retenues, le sous-comité rencontre l'établissement concerné afin de discuter avec

- . les administrateurs,
- . les principaux responsables du projet de nouveau programme,
- . les professeurs appelés à oeuvrer dans le nouveau programme,
- . les étudiants susceptibles de s'inscrire dans le nouveau programme.

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, le sous-comité a visité les laboratoires et les différents équipements affectés au projet de nouveau programme.

- Formulation des conclusions

- . A la lumière des différents documents analysés et de la rencontre avec l'établissement concerné, le sous-comité formule sa conclusion qu'il confronte à l'Avis de qualité formulé sur le programme en question.
- . Le sous-comité formule une conclusion qu'il transmet au Comité conjoint des programmes.

- Recommandations du Comité conjoint des programmes

- . Le Comité conjoint des programmes examine les conclusions retenues par les sous-comités et formule les recommandations qu'il juge pertinentes.
- . Il est à noter que le président du sous-comité et celui de la Commission de la recherche universitaire pouvaient participer aux délibérations du Comité conjoint des programmes.

On doit immédiatement signaler que cette nouvelle façon de procéder dans l'évaluation des projets de nouveaux programmes d'études avancées a permis d'effectuer une analyse plus systématique de ces programmes même si la Commission de la recherche universitaire était amenée par les années passées à formuler un Avis sur les programmes de maîtrise et de doctorat qui lui étaient soumis pour évaluation par le Comité conjoint des programmes. Ce travail conjoint des deux organismes du Conseil dont les rôles en matière d'évaluation peuvent difficilement être dissociés constitue un premier pas dans la voie d'une

meilleure définition de la relation enseignement/recherche qui, beaucoup trop souvent, est vécue comme une dichotomie tant au plan administratif qu'au plan académique.

Il va sans dire qu'il s'agissait d'une première expérience pilote limitée dont les résultats demanderont d'être évalués afin d'apporter les correctifs nécessaires à une évaluation encore plus rigoureuse mais l'on peut déjà signaler que cette expérience a été des plus fructueuses. Elle mérite sans aucun doute d'être poursuivie.

En terminant, soulignons que les projets de nouveaux programmes de 1er cycle ont été évalués selon les modalités et la méthodologie habituelles.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, les membres du Conseil des universités adoptèrent, lors de leur 125e séance régulière des 19 et 20 mars 1981, les recommandations suivantes.

RECOMMANDATION DU  
CONSEIL DES UNIVERSITES SUR L'OPPORTUNITE  
D'IMPLANTER A L'UNIVERSITE CONCORDIA  
UN PROGRAMME DE BACHELOR OF FINE ARTS/  
SPECIALIZATION IN PHOTOGRAPHY

1- Identification du programme

Nom du programme: Programme de 1er cycle of "Fine Arts  
/ specialization in photography"

Appellation du grade: Bachelor of Fine Arts

Abréviation du grade: B.F.A.

Nom de l'établissement: Université Concordia



2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université Concordia d'un projet de programme de premier cycle of "Fine Arts / specialization in photography";

CONSIDERANT qu'au chapitre de l'identification des besoins le dossier de présentation de programme ne contient aucune indication précise relativement aux besoins actuels et futurs du marché du travail ni sur les fonctions de travail que pourraient remplir d'éventuels diplômés; absence d'identification qui se reflète d'ailleurs dans le dossier de programme par une très faible prévision de clientèles;

CONSIDERANT que le projet de programme soumis par l'Université Concordia dédouble, tant dans ses aspects techniques qu'esthétiques, la programmation offerte au secteur professionnel du niveau d'enseignement collégial;

ATTENDU que l'Université Concordia compte déjà, dans sa programmation de 1er cycle, une mineure en photographie et que ce programme est de création récente;

CONSIDERANT la priorité accordée aux aspects techniques de la photographie par les programmes de niveau collégial, et qu'en conséquence il est permis de croire que bon nombre de besoins du marché du travail peuvent être satisfaits à l'heure actuelle par des diplômés du cegep;

NONOBTANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce projet de nouveau programme par le Comité d'évaluation de la CREPUQ;

( Le Conseil des universités recommande au  
( ministre de l'Education de ne pas auto-  
( riser l'implantation à l'Université  
( Concordia d'un programme de premier cycle  
( "of Fine Arts / specialization in photography".

RECOMMANDATION DU  
CONSEIL DES UNIVERSITES SUR L'OPPORTUNITE  
D'IMPLANTER A L'INSTITUT ARMAND FRAPPIER  
UN PROGRAMME DE MAITRISE EN  
MICROBIOLOGIE APPLIQUEE

1- Identification du programme

Nom du programme: Maîtrise en microbiologie appliquée

Appellation du grade: Maître ès sciences

Abréviation du grade: M. Sc.

Nom de l'établissement: Institut Armand Frappier

2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Institut Armand Frappier d'un projet de nouveau programme de maîtrise en microbiologie appliquée;

CONSIDERANT la nécessité de développer des activités d'enseignement et de recherche en microbiologie appliquée au Québec et le fait, qu'à maints égards, l'Institut Armand Frappier pourrait constituer le milieu le mieux approprié pour développer de telles activités;

CONSIDERANT le peu d'adéquation existant entre les objectifs généraux du programme, les orientations, les activités plus spécifiques, les ressources humaines et physiques, tant au plan de l'enseignement qu'à celui de la recherche;

CONSIDERANT plus particulièrement à cet égard les lacunes observables, selon les experts consultés, tant au niveau des activités d'enseignement qu'à celui des activités de recherche;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Institut Armand Frappier de procéder dans les plus brefs délais à l'embauche de ressources humaines venant garantir la qualité du programme de maîtrise en microbiologie appliquée;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Institut Armand Frappier de préciser la stratégie à laquelle il entend avoir recours à plus long terme afin d'imprimer un développement significatif au secteur d'activités de la microbiologie appliquée: axes à privilégier, ressources humaines et physiques à allouer, échéancier d'implantation des activités;

CONSIDERANT que l'engagement de l'Institut Armand Frappier dans le champ d'activités de la microbiologie appliquée constitue une modification importante aux domaines d'application couverts jusqu'à ce jour par cette institution et, qu'en conséquence il y aurait lieu que cette dernière précise et situe la portée de son projet de nouveau programme en termes

- . de priorité institutionnelle et
- . de jonction avec les activités poursuivies en microbiologie appliquée dans le réseau universitaire québécois;

NONOBTANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce projet par le Conseil des études de l'Université du Québec

( Le Conseil des universités recommande  
( au ministre de l'Education  
( 1<sup>o</sup> de reconnaître la pertinence pour  
( l'Institut Armand Frappier de s'engager  
( dans le champ d'activités de la micro-  
( biologie appliquée;  
( 2<sup>o</sup> de refuser l'approbation du projet  
( de programme de maîtrise en microbio-  
( logie appliquée de l'Institut Armand  
( Frappier tel que présenté;  
( 3<sup>o</sup> d'inviter l'Institut Armand Frappier  
( à présenter en temps opportun un nouveau  
( dossier de programme qui tienne compte  
( des remarques formulées dans la présen-  
( te recommandation.

RECOMMANDATION DU  
CONSEIL DES UNIVERSITES SUR L'OPPORTUNITE  
D'IMPLANTER A L'UNIVERSITE DE SHERBROOKE  
UN PROGRAMME DE MAITRISE EN  
DROIT DE LA SANTE

1- Identification du programme

Nom du programme: Maîtrise en droit de la santé

Appellation du grade: Maître en droit

Abréviation du grade: LL.M.

Nom de l'établissement: Université de Sherbrooke



2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université de Sherbrooke d'un projet de nouveau programme de maîtrise en droit de la santé;

CONSIDERANT les diverses informations fournies par l'Université de Sherbrooke qui répondent de façon claire et pertinente aux interrogations soulevées par les experts consultés et par le Comité conjoint des programmes;

CONSIDERANT l'originalité du programme de maîtrise en droit de la santé dont les préoccupations sont nettement orientées vers la résolution de problèmes sociaux d'une acuité évidente;

CONSIDERANT que les recherches effectuées par l'équipe professorale en place permettront d'atteindre adéquatement les objectifs scientifiques assignés à ce programme de maîtrise;

CONSIDERANT que ces mêmes recherches ont une pertinence sociale certaine;

CONSIDERANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce programme de maîtrise en droit de la santé;

CONSIDERANT que selon les experts consultés ce projet de programme s'inscrit parfaitement dans le cadre des développements scientifiques récents dans le secteur visé;

CONSIDERANT le caractère novateur que présente ce programme en préconisant un développement de l'enseignement et de la recherche en droit selon un modèle basé sur un champ d'activité plutôt que sur une spécialité traditionnelle de la discipline et l'importance pour le Conseil des universités d'évaluer la portée de ce développement;

( Le Conseil des universités recommande  
( au ministre de l'Education  
( 1o d'autoriser l'implantation à  
( l'Université de Sherbrooke d'un pro-  
( gramme de deuxième cycle en droit de  
( la santé conduisant à l'obtention du  
( grade de maître en droit (LL.M.);  
( 2o d'inviter l'Université de Sherbrooke  
( à soumettre au Conseil des universités  
( dans cinq ans un rapport faisant état  
( de l'évolution de ce programme.

RECOMMANDATION DU  
CONSEIL DES UNIVERSITES SUR L'OPPORTUNITE  
D'IMPLANTER A L'UNIVERSITE CONCORDIA  
UN PROGRAMME DE MASTER  
OF ARTS IN MEDIA STUDIES

1- Identification du programme

Nom du programme: Programme de 2e cycle "in Media Studies"

Appellation du grade: Master of Arts

Abréviation du grade: M.A.

Nom de l'établissement: Université Concordia

2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université Concordia d'un projet de nouveau programme de 2e cycle "in Media Studies";

CONSIDERANT la qualité et l'originalité du projet de programme soumis par l'Université Concordia;

CONSIDERANT la complémentarité du programme avec ceux offerts dans le même domaine au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDERANT la tradition établie et l'excellence des ressources de l'Université Concordia dans le secteur des communications;

CONSIDERANT l'opportunité du projet eu égard à la clientèle cible visée par le programme, soit une clientèle déjà engagée dans le domaine des communications;

CONSIDERANT l'importance du secteur des communications, ses perspectives actuelles de développement et les imprécisions concernant la délimitation de ce secteur en un corpus de connaissances bien structurées;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, à moyen terme, à l'évaluation globale des programmes implantés dans le domaine des communications comme le soulignait le Conseil des universités dans son Avis 79.10 sur le programme de maîtrise en communication de l'Université du Québec à Montréal;

( Le Conseil des universités recommande  
( au ministre de l'Education  
( 1o d'autoriser l'implantation à l'Uni-  
( versité Concordia d'un programme de  
( 2e cycle "in Media Studies" conduisant  
( à l'obtention du grade de Master of Arts  
( (M.A.);  
( 2o d'inscrire ce programme dans la liste  
( des programmes d'études en communication  
( qui seront soumis à une évaluation glo-  
( bale comme le recommandait le Conseil des  
( universités dans son Avis no 79.10 au mi-  
( nistre de l'Education sur le programme  
( de maîtrise en communication de l'Uni-  
( versité du Québec à Montréal.

RECOMMANDATION DU  
CONSEIL DES UNIVERSITES SUR L'OPPORTUNITE  
D'IMPLANTER A L'UNIVERSITE DU QUEBEC A  
MONTREAL UN PROGRAMME DE DOCTORAT  
EN SOCIOLOGIE

1- Identification du programme

Nom du programme:            Doctorat en sociologie

Appellation du grade:        Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:        Ph. D.

Nom de l'établissement:      Université du Québec à Montréal



2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal d'un projet de nouveau programme de doctorat en sociologie;

CONSIDERANT que ce projet de nouveau programme de doctorat permettra à l'Université du Québec à Montréal de concrétiser davantage le développement de l'axe en sciences humaines, axe que lui reconnaissait le Conseil des universités dans son cahier IV sur les grandes orientations de l'enseignement supérieur québécois;

CONSIDERANT l'originalité du programme proposé qui se manifeste plus particulièrement au niveau de l'approche multidisciplinaire et critique ainsi qu'à celui des champs de recherche retenus;

CONSIDERANT la complémentarité du programme proposé avec ceux offerts au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDERANT la compétence et la qualité de l'équipe professorale appelée à oeuvrer dans le programme de doctorat en sociologie.

CONSIDERANT les résultats que ce programme paraît être capable d'atteindre à moyen terme au chapitre des taux de fréquentation et à celui de la production de diplômés;

CONSIDERANT la consolidation effectuée par l'Université du Québec à Montréal au niveau de son programme de maîtrise en sociologie et le nombre élevé de diplômés produit par ce même programme depuis son implantation;

CONSIDERANT toutefois la diversité des efforts restant à poursuivre, de la part de l'Université et du département considéré,

pour que le projet atteigne un seuil optimal de qualité au cours de sa période d'implantation: ainsi pour ce qui concerne la sélection de ses effectifs professoraux; la délimitation de ses axes et le regroupement de ses activités de recherche, de même que l'obtention d'un plus haut volume de subventions à ce chapitre; l'atteinte effective des résultats prévus en matière d'inscription et de production de diplômés;

CONSIDERANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce projet de nouveau programme de doctorat par le Conseil des études de l'Université du Québec;

( Le Conseil des universités recommande  
( au ministre de l'Éducation d'approuver,  
( à titre expérimental et pour une période  
( de cinq (5) années, l'implantation à l'U-  
( niversité du Québec à Montréal d'un pro-  
( gramme de troisième cycle en sociologie  
( conduisant à l'obtention du grade de  
( Philosophiae Doctor (Ph. D.) avec les  
( deux concentrations suivantes:  
( - sociologie économique  
( - sociologie politique.  
( Qu'au terme de l'expérience l'on pro-  
( cède à l'évaluation de ce programme,  
( évaluation devant porter principalement  
( sur les points suivants:  
( - l'implication des ressources profes-  
( sorales;  
( - le niveau des subventions de recher-  
( che obtenues sur concours;  
( - la délimitation des champs de recher-  
( che et le regroupement des activités  
( de recherche;  
( - les inscriptions et les diplômés;  
( - les publications dans les revues spé-  
( cialisées en sociologie et dont la  
( sélection est soumise à l'évaluation  
( par les pairs.

RECOMMANDATION DU  
CONSEIL DES UNIVERSITES SUR L'OPPORTUNITE  
D'IMPLANTER A L'UNIVERSITE DU QUEBEC  
A MONTREAL UN PROGRAMME DE  
DOCTORAT EN EDUCATION

1- Identification du programme

Nom du programme:            Doctorat en éducation

Appellation du grade:        Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:        Ph. D.

Nom de l'établissement:      Université du Québec à Montréal

2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal d'un projet de nouveau programme de doctorat en éducation;

CONSIDERANT l'intérêt que suscite la démarche empruntée par l'Université du Québec à Montréal dans le programme de doctorat en éducation;

NONOBTANT le haut caractère d'originalité du projet présenté tant au plan scientifique, pédagogique et socio-économique;

CONSIDERANT que les experts consultés ont exprimé des réserves relativement à l'imprécision

- . de la nouvelle approche scientifique;
- . de la réponse aux besoins sociaux auxquels le programme veut satisfaire;
- . des orientations, des contenus, de la méthodologie et du régime des études;
- . des critères qui présideront à la sélection des nouvelles ressources humaines;
- . de l'encadrement qui sera offert aux étudiants inscrits dans ce programme;
- . de la complémentarité que revêt ce programme de doctorat par rapport aux autres programmes implantés dans le même secteur au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDERANT le caractère expérimental attaché en 1975 à la maîtrise professionnelle en éducation de l'Université du Québec à Montréal et le fait que le Comité conjoint des programmes doit procéder au cours de la présente année à l'évaluation de ce programme même si ce dernier a été modifié fondamentalement en 1980;

CONSIDERANT la nécessité de consolider et d'évaluer le développement du Centre de recherche en sciences de l'éducation (CIRADE) qui est appelé à constituer l'une des assises essentielles du doctorat en éducation soumis par l'Université du Québec à Montréal;

NONOBTANT l'Avis de qualité favorable formulé sur le projet de nouveau programme de doctorat en éducation de l'Université du Québec à Montréal par le Conseil des études de l'Université du Québec;

CONSIDERANT que l'ouverture possible de ce programme de doctorat aux autres universités constituantes de l'Université du Québec, rend opportun que l'Université du Québec à Montréal fasse état, dans un nouveau dossier, des modalités de collaboration qu'elle pourrait établir en ce sens;

( Le Conseil des universités recommande  
( au ministre de l'Education  
( 1o de surseoir à l'implantation à  
( l'Université du Québec à Montréal d'un  
( programme de doctorat en éducation et  
( 2o d'inviter l'Université du Québec à  
( Montréal à poursuivre les efforts déjà  
( amorcés ces dernières années en vue de  
( mieux circonscrire le secteur des sciences de l'éducation et à présenter, en  
( temps opportun, un nouveau dossier de  
( programme qui tienne compte des remarques formulées dans la présente recommandation.

RECOMMANDATION DU  
CONSEIL DES UNIVERSITES SUR L'OPPORTUNITE  
D'IMPLANTER A L'UNIVERSITE CONCORDIA  
UN PROGRAMME DE DOCTORAT "IN  
EDUCATIONAL TECHNOLOGY"

1- Identification du programme

Nom du programme                    Programme de 3e cycle in "Educational  
Technology"

Appellation du grade:            Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:            Ph. D.

Nom de l'établissement:        Université Concordia



2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université Concordia d'un projet de nouveau programme de 3e cycle "in Educational Technology";

CONSIDERANT le haut degré d'intérêt du projet de programme soumis par l'Université Concordia en termes de réponses aux besoins scientifiques, socio-économiques et éducatifs de la société québécoise;

CONSIDERANT l'originalité de ce projet de programme de doctorat ainsi que sa complémentarité avec les autres programmes implantés dans le même domaine au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDERANT la qualité des ressources réunies par l'Université Concordia, l'expérience importante sur laquelle elle peut miser pour assurer la qualité du programme, les nouvelles ressources humaines prévues avant l'implantation du doctorat;

CONSIDERANT l'évaluation fort positive effectuée par l'Université Concordia relativement à son programme de maîtrise en technologie éducative et le nombre élevé de diplômés produit par ce même programme;

CONSIDERANT l'apport important que peut avoir le programme de doctorat en technologie éducative de l'Université Concordia dans le développement du champ d'études concerné pour l'ensemble du réseau universitaire québécois et, partant, la nécessité pour l'Université Concordia de poursuivre les efforts qu'elle a déjà entrepris en vue d'ouvrir ses programmes à la communauté francophone;

( Le Conseil des universités recommande  
( au ministre de l'Education  
( lo d'autoriser l'implantation à l'Uni-  
( versité Concordia d'un programme de 3e  
( cycle "in Educational Technology" con-  
( duisant à l'obtention du grade de  
( Philosophiae Doctor (Ph. D.);  
( 2o d'inviter l'Université Concordia  
( à préciser, avant l'implantation du  
( programme, les mesures qu'elle entend  
( prendre pour s'assurer de l'ouverture  
( du programme aux ressources comme aux  
( besoins de la communauté francophone  
( québécoise;  
( 3o d'inviter l'Université Concordia  
( à soumettre, dans trois ans, au Conseil  
( des universités un rapport sur l'évo-  
( lution de ce programme.